

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALJET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 25
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: 08
Votants	: 33		
Exprimés	: 25		

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE À REJOINDRE LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MA SANTÉ MA RÉGION « S'ENGAGER AVEC LA RÉGION DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de médecins, de nombreux patients de Saint-Laurent de la Salanque et des communes environnantes, se retrouvent privés d'accès aux soins primaires. Malgré une recherche active de ces praticiens, aucun remplaçant ne s'est manifesté à ce jour pour reprendre les patientèles affectées par leur départ.

Il précise que depuis le 1er juillet 2022 la commune compte 9 généralistes et ce chiffre sera porté à 8 à la fin de l'année ; alors que Saint-Laurent de la Salanque enregistre plus de 10 000 habitants.

Cette situation, extrêmement alarmante, est malheureusement une réalité pour bon nombre de communes au niveau national et Saint-Laurent de la Salanque ne fait pas figure d'exception.

Soucieuse de trouver des solutions diversifiées à la désertification médicale, la commune a fait le choix d'être assistée par « La Fabrique des Centres de Santé » dans le cadre de la création d'un Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire précise que c'est dans ce contexte qu'il a rencontré le Directeur et les services de l'Agence Régionale de Santé départementale. A noter, qu'à la pénurie de médecins s'ajoute une nouvelle problématique : celle du zonage communal fixée par « L'ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022 ». Alors que la commune était classée en Zone d'Action Complémentaire (Z.A.C.) jusqu'alors, elle est dorénavant inscrite en Zones D'appui Régional depuis le 4 mai 2022. De fait, elle n'est plus considérée comme un territoire prioritaire par l'A.R.S.

Il informe l'assemblée que la commune a engagé plusieurs actions pour obtenir un nouveau classement. Des contacts et réunions ont été menés auprès de la Région Occitanie et plus précisément concernant l'adhésion possible de la commune au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région ».

En effet, la Région Occitanie a décidé de lutter efficacement contre la désertification médicale et de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment à recruter des médecins et des infirmiers salariés dans les déserts médicaux. La Région souhaite ainsi impulser un service public régional de santé de proximité.

Délibération
n° 2022-058

C'est dans ce contexte qu'elle a créé un Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » (G.I.P.) dont la mission sera de porter la création, voire la transformation / pérennisation, et la gestion de centres de santé dont l'objectif est d'identifier les collectivités intéressées par le projet partenarial.

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales d'Occitanie incluses dans un Territoire de Vie Santé caractérisé peuvent candidater :

- par une offre de soins de premiers recours insuffisante,
- ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin à court terme, ou fragile à moyen terme.

Et que l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » présenterait pour la commune de nombreux avantages :

- Le GIP dispose de l'ingénierie nécessaire pour la création et la gestion de ce projet,
- Le GIP prendrait en charge la recherche et le recrutement de 3 médecins,
- Le GIP gèrerait tous les aspects administratifs lié au fonctionnement de la structure: gestion des ressources humaines (paie, congés, remplacement maladie, formation ...) ainsi que la gestion financière,
- Le GIP ferait l'interface avec l'ARS, la CPAM, les mutuelles en lieu et place de la commune,
- Le GIP assumerait la masse salariale afférente à l'agent coordonnateur,
- Le GIP prendrait également en charge le déficit à hauteur des 2/3 (1/3 la Région Occitanie, 1/3 le Département des Pyrénées-Orientales),
- Investissement matériel (mobiliers, équipements, matériels médicaux...),
- Renforcement de la coopération avec les autres C.M.S. adhérents au G.I.P.,
- Un Centre de Santé qui pourra évoluer dans le temps,
- A noter que d'ici 3 à 5 ans, dans l'hypothèse où le Centre Municipal de Santé générerait des bénéfices, ceux-ci seraient intégralement perçus par le G.I.P.

Toutefois, sous réserve que la candidature de la commune soit retenue ; en adhérent au G.I.P, la ville devra s'engager à :

- Mettre à disposition du G.I.P des locaux,
- A prendre en charge des frais liés à l'entretien et la réparation des locaux, ainsi que les frais afférents aux fluides,
- Mettre à disposition un agent d'entretien, une secrétaire médicale/assistant médical pour 1,5 E.T.P. et à prendre en charge la rémunération de ces deux personnels
- Assumer 1/3 du possible déficit.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de candidater à l'appel Manifestation d'intérêt de la Région dans le but de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région - S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale » afin de rendre possible la création d'un Centre Régional de Santé à Saint-Laurent de la Salanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à l'appel Manifestation d'intérêt de la Région dans le but de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région - S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale » afin de rendre possible la création d'un Centre Régional de Santé à Saint-Laurent de la Salanque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain OCT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compétent tenu de la transmission en Préfecture

le... 16/09/2022
et de la publication

20 SEP. 2022

Le Maire,

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.

